

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« manifester leurs opinions politiques ou religieuses »

les mots :

« faire œuvre de prosélytisme politique ou religieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. La manifestation d'une opinion politique ou religieuse n'est pas en soi problématique. C'est le prosélytisme qui doit être interdit.